

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'UFR SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET
SPORTIVES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 26 JUIN 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 35

Pour : 28

Contre : 4

Abstentions : 3

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

 

Le 1 juillet 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20260626_12

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

TITRE I – MISSIONS ET ORGANISATION

Article 1 : Objet

L'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS) est une composante de l'Université Clermont Auvergne, rattachée à l'Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales.

Elle comprend deux sites de formation :

- Le site des Cézeaux, 3 rue de la Chebarde, 63170 Aubière
- Le site Lardy, 1 Av. des Célestins, 03200 Vichy

Les unités de recherche ACTé et AME2P participent à l'accomplissement des missions visées à l'article 2, tout comme le laboratoire partagé ACTé-AME2P-CREPS « Sport et Santé : Favoriser une Pratique Performante et Soutenable ».

Article 2 : Missions

L'UFR STAPS a pour mission le développement des formations scientifiques, techniques et professionnelles et le soutien à la recherche dans le domaine des activités physiques, de l'engagement corporel et du sport.

L'UFR concourt aux missions du service public de l'enseignement supérieur dans le cadre de la politique générale définie par l'Université Clermont Auvergne.

Elle contribue, en particulier, à la formation initiale et continue en dispensant un enseignement scientifique et professionnel de haut niveau, à la recherche dans le domaine universitaire des activités physiques, sportives et artistiques et à sa valorisation.

TITRE II – GOUVERNANCE

L'UFR STAPS est administrée par un Conseil d'UFR et dirigée par un Directeur ou une Directrice élu.e par ce Conseil conformément à l'article L. 713-3 du Code de l'Éducation.

Article 3 : Le Conseil d'UFR

3.1 : Composition

L'UFR est administrée par un Conseil d'UFR comprenant au total 20 membres dont 16 membres élus et 4 personnalités extérieures.

Les 16 sièges des élu.e.s sont ainsi répartis par collège électoral :

- Collège A des professeur.e.s et personnels assimilés : 5 sièges
- Collège B des autres enseignant.e.s-chercheur.e.s, des enseignant.e.s et personnels assimilés : 5 sièges
- Collège des étudiant.e.s : 4 sièges
- Collège des personnels administratifs et techniques : 2 sièges

Les mandats des élu.e.s ont une durée de quatre ans, sauf pour les étudiant.e.s dont la durée du mandat est de deux ans.

Les 4 personnalités extérieures sont ainsi réparties :

- 2 représentant.e.s de deux collectivités territoriales distinctes. Le choix des collectivités sollicitées est proposé par le.la Directeur.trice de l'UFR et validé par le Conseil d'UFR.
- 2 personnalités désignées par le Conseil, sur proposition du.de la Directeur.trice de l'UFR, en raison de leur compétence.

Les organismes appelés à désigner un.e représentant.e désignent conjointement un.e suppléant.e de même sexe. Leur mandat initial est d'une durée de quatre ans et débute avec celui des autres membres du Conseil d'UFR.

Le nombre de membres du Conseil d'UFR est augmenté d'une unité lorsque le.la Directeur.trice est choisi.e hors du Conseil d'UFR.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques ; toutefois, le.la directeur.trice ou le conseil, à la majorité de ses membres, peuvent inviter des personnes extérieures utiles au débat.

Le.la Responsable Administratif.tive de l'UFR, les directeurs.trices adjoints de l'UFR, les directeurs.trices des Laboratoires ACTé et AME2P ou leurs adjoint.e.s, dans le cas où ils ne sont pas membres élu.e.s, participent aux travaux du Conseil d'UFR avec voix consultative.

3.2 : Fonctionnement

Le conseil se réunit en séance ordinaire sur convocation du.de la directeur.trice au moins quatre fois par année universitaire, ou en séance extraordinaire sur un ordre du jour précis, à l'initiative du.de la directeur.trice ou sur demande du tiers des membres du conseil. L'ordre du jour de la réunion doit être adressé aux membres du Conseil d'UFR 8 jours avant la date de la convocation.

Pour pouvoir délibérer, la moitié des membres en exercice au moins doivent être présent.e.s ou représenté.e.s. Les conditions de quorum s'apprécient à l'ouverture de la séance. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'UFR peut être convoqué après un délai de huit jours et délibérer sur le même ordre du jour. Aucun quorum n'est exigé lors de cette réunion.

Tout membre élu du Conseil d'UFR, empêché de participer personnellement à l'une de ses réunions peut donner procuration écrite à un autre membre en exercice ; nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les délibérations du Conseil, à l'exception des votes concernant l'élection du.de la Directeur.trice d'UFR, sont adoptées à la majorité des membres en exercice présent.e.s ou représenté.e.s. En cas de partage des voix, celle du.de la Directeur.trice est prépondérante. Le vote à bulletin secret est obligatoire pour l'élection du.de la Directeur.trice.

Les membres du conseil peuvent participer aux séances par des moyens de visioconférence ou de communication électronique :

- Satisfaisant à des caractéristiques techniques garantissant la transmission continue et simultanée des débats et la confidentialité des votes lorsque le scrutin est secret ;
- Permettant l'identification des intervenants ;
- Et assurant la participation effective de ceux-ci à une délibération collégiale.

Les membres qui participent par ces moyens aux séances sont réputé .e.s présent.e.s dans le calcul du quorum et de la majorité requise.

3.3 : Compétences

Le Conseil :

- Elit le.la directeur.trice de l'UFR et, le cas échéant, les directeurs.trices adjoint.e.s,
- Définit et modifie les structures internes de l'UFR,
- Adopte les modifications statutaires,
- Elabore et modifie le règlement intérieur,
- Se prononce sur le budget de l'UFR,
- Définit les besoins de l'UFR en personnels, en nombre et en qualification, et indique aux différentes instances de l'université ses demandes de création ou de redéploiement de postes, dans cette optique il rédige des propositions de profils de postes et de composition des commissions de recrutement,
- Définit le projet de formation de l'UFR en s'appuyant sur les travaux de la commission des études, et propose à l'université les demandes d'habilitation de diplômes nationaux et d'université, dans cette optique les délibérations du conseil sont transmises aux différentes instances de l'université,
- Elabore la contribution de l'UFR à la politique scientifique de l'université en s'appuyant sur les travaux de la commission de la recherche,
- Gère les locaux affectés à l'UFR par l'université et les équipements de l'UFR,
- Répartit les crédits, pédagogiques ou autres, qui sont attribués à l'UFR par l'université ainsi que les ressources propres,
- Approuve la liste des intervenant.e.s extérieurs.e., les services des personnels et les heures référentiels en lien avec les missions qui leur sont confiées (responsabilités pédagogiques ou de projet),
- Examine la pertinence d'établir des conventions partenariales avec des organismes extérieurs,
- Examine les demandes de subvention des associations étudiantes et gère les crédits spécifiques y afférant,
- Etudie les demandes d'aides financières relatives à l'organisation de manifestation à caractère scientifique ou à la mobilité des étudiant.e.s à l'étranger dans le cadre de leur formation ou de leurs travaux de recherche.

Le conseil d'UFR peut se réunir en formation restreinte aux seul.e.s représentant.e.s des enseignant.e.s-chercheur.e.s et enseignant.e.s d'un rang au moins égal à celui de la catégorie concernée, notamment pour valider les tableaux de services.

Article 4 : Les commissions du Conseil d'UFR

4.1 : La commission de la recherche

Elle est présidée par le.la directeur.trice de l'UFR ou, en son absence, par un.e directeur.trice adjoint.e ou un enseignant-chercheur membre du conseil d'UFR et désigné par le directeur.

La commission, en relation étroite avec les laboratoires, formule des avis adressés au conseil d'UFR sur :

- L'articulation formation-recherche,
- L'affiliation de nouvelles équipes de recherche à l'UFR STAPS,
- Le programme du laboratoire partagé ACTé-AME2P-CREPS « Sport et Santé : Favoriser une Pratique Performante et Soutenable ».
- Les profils de recherche pour les postes d'enseignant.e.s-chercheur.e.s vacants et créés,
- Toute question qui lui est soumise par le conseil d'UFR.

La commission se compose de 9 membres :

- 4 membres du conseil d'UFR, désignés par le conseil d'UFR sur proposition du.de la directeur.trice de l'UFR STAPS :
 - 2 membres appartenant au collège A
 - 2 membres appartenant au collège B
- 2 représentants des laboratoires associés à l'UFR :
 - Le.la directeur.trice du Laboratoire AME2P (EA 3533) : Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques)

- Le.la directeur.trice du Laboratoire ACTé (EA 4281) : Activité - Connaissance – Transmission – éducation
- 2 doctorant.e.s, désigné.e.s par chacun des directeurs.trices des laboratoires précités
- Le .la directeur.trice de l'UFR ou d'un.e adjoint.e

Le.la responsable administratif.ve et technique du plateau des explorations fonctionnelles de l'UFR STAPS est invité.e permanent.e de la commission.

La commission peut inviter des personnes extérieures utiles au débat.

4.2 : La commission des études

Elle est présidée par le.la directeur.trice de l'UFR ou, en son absence, par un.e directeur.trice adjoint.e ou un.e enseignant.e-chercheur.e membre du conseil d'UFR et désigné.e par le directeur.trice.

La commission :

- Examine, pour avis, toute question d'organisation des études et de contrôle des connaissances. A ce titre, elle instruit et soumet au conseil d'UFR les projets d'enseignements nouveaux et les demandes d'habilitation,
- Veille à la cohérence et à la qualité des enseignements, notamment en coordonnant les processus d'évaluation des enseignements en se saisissant des comptes rendus des conseils de perfectionnement des différents diplômes,
- Instruit les questions relatives aux modalités de recrutement, d'enseignement et d'évaluation mises en œuvre dans les différents diplômes et veille à leur cohérence,
- Fait des propositions au conseil d'UFR sur les profils d'enseignement pour les postes d'enseignant.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s vacants et créés, ainsi que les enseignant.e.s contractuel.le.s
- Fait des propositions concernant l'accueil et l'amélioration de la vie étudiante,
- Examine et donne un avis sur les demandes de matériels pédagogiques
- Examine toute question qui lui est soumise par le conseil d'UFR.

La commission se compose de :-

- 2 étudiant.e.s élus par et parmi les étudiant.e.s élu.e.s du conseil d'UFR
- Des responsables (ou en cas d'empêchement de leurs représentant.e.s) :
 - De la promotion L1,
 - De chaque mention de Deust, de Licence et de Master
- Du.de la directeur.trice de l'UFR STAPS
- D'un.e directeur.trice adjoint.e en charge des questions de formation

Le.la responsable administratif.ve de la scolarité est invité.e permanent.e de la commission des études.

La commission peut inviter des personnes extérieures utiles au débat.

4.3 : Autres commissions du conseil d'UFR

Le conseil d'UFR peut, sur proposition du.de la directeur.trice et à la majorité absolue de ses membres, créer des commissions spécialisées.

Article 5 : Le.la Directeur.trice

5.1 : Missions

Le.la Directeur.trice :

- Dirige l'UFR et veille à son bon fonctionnement, assisté du ou des directeur.trice.s adjoint.e.s et du.de la responsable administratif.ve,

- Préside le conseil d'UFR et les commissions instituées par les présents statuts ou par le conseil ; il.elle peut déléguer la présidence de certaines commissions à un.e directeur.e adjoint.e,
- Représente l'UFR dans les instances de l'université et à l'extérieur,
- Assure la responsabilité des conditions de sécurité et de maintien de l'ordre dans l'enceinte de l'UFR,
- Convoque les différentes réunions du conseil d'UFR et des commissions et établit les ordres du jour,
- Exécute la politique définie par le conseil d'UFR.

Il peut être assisté d'un ou de deux directeur.trice.s-adjoint.e.s.

5.2 : Election

Conformément à l'article L713-3 4^{ème} alinéa du Code de l'Education, le.la directeur.trice est élu.e pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, par l'ensemble du conseil à la majorité absolue de ses membres au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Le conseil est convoqué au moins dix jours à l'avance par le.la directeur.trice sortant ou, en cas de démission ou d'empêchement définitif de celui.celle-ci, par le.la directeur.trice adjoint.e.

L'élection du.de la directeur.trice doit être organisée un mois avant l'expiration du mandat du.de la directeur.trice en fonction, ou dans un délai d'un mois à compter de la constatation de vacance par le.la Président.e de l'Université.

Nul ne peut être élu.e directeur.trice s'il.elle n'a déposé sa candidature, au moins cinq jours avant la date de réunion du Conseil, auprès du secrétariat de l'UFR.

Le.la directeur.trice est choisi.e parmi les enseignant.e.s-chercheur.e.s, enseignant.e.s ou les chercheur.e.s en fonction dans l'UFR et participant aux enseignements.

Article 6 : Les Directeurs.trices adjoint.e.s

Le.la ou les Directeur.trice.s adjoint.e.s sont élu.e.s par le Conseil d'UFR sur proposition du.de la Directeur.trice, à la majorité absolue des membres présent.e.s ou représenté.e.s au premier tour, à la majorité relative des membres présent.e.s ou représenté.e.s au deuxième tour.

Le mandat des Directeur.trice.s adjoint.e.s, dont la durée est identique à celle du.de la Directeur.trice, est renouvelable mais prend fin avec le mandat du.de la Directeur.trice.

Les Directeur.trice.s adjoint.e.s sont choisi.e.s parmi les enseignant.e.s-chercheur.e.s, les enseignant.e.s ou les chercheur.e.s en fonction dans l'UFR et participant aux enseignements.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisant les conditions de fonctionnement de l'UFR peut être établi et est soumis pour avis au Conseil de l'UFR et pour approbation au Bureau de l'Institut LLSHS.

Article 8 : Révision des statuts

Les statuts de l'UFR peuvent être révisés à l'initiative du.de la Directeur.trice ou du tiers des membres du Conseil de l'UFR.

Toute délibération portant révision des statuts doit être adoptée à la majorité absolue des membres présent.e.s ou représenté.e.s du Conseil d'UFR avant d'être présentée pour approbation au Conseil d'Administration de l'UCA, après avis du Bureau de l'Institut LLSHS.